

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Banque de Nouvelle-Écosse (La)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 5 mars 2008 concernant le placement de débentures.

Le visa prend effet le 6 mars 2008.

Courtier(s):

Scotia Capitaux Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Merrill Lynch Canada Inc.
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada Inc.
 Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Numéro de projet Sédar: 1226209

Décision n°: 2008-MC-0338

Caisse centrale Desjardins

Visa du prospectus simplifié provisoire du 3 mars 2008 concernant le placement de billets à moyen terme pour un capital global de 5 000 000 000 \$.

Le visa prend effet le 4 mars 2008.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Merrill Lynch Canada Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.
 Casgrain & Compagnie limitée
 Deutsch Bank Valeurs Mobilières Limitée
 Société Générale Valeurs Mobilières Inc.
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Numéro de projet Sédar: 1225684

Décision n°: 2008-MC-0328

Canadian Royalties Inc.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 3 mars 2008 concernant le placement de débentures de premier rang non garanties convertibles venant à échéance le 31 mars 2015.

Le visa prend effet le 4 mars 2008.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
Raymond James Ltée
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

Numéro de projet Sédar: 1225523

Décision n°: 2008-MC-0325

Canadian Royalties Inc.

Visa du prospectus simplifié provisoire modifié et mis à jour du 5 mars 2008 concernant le placement de débentures de premier rang non garanties convertibles à 7 % venant à échéance le 31 mars 2015, pour un capital global de 125 000 000 \$.

Le visa prend effet le 5 mars 2008.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
Raymond James Ltée
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

Numéro de projet Sédar: 1225523

Décision n°: 2008-MC-0332

Catégorie équilibrée Sentry Select

Catégorie de croissance énergétique canadienne Sentry Select

Catégorie de revenu canadien Sentry Select

Catégorie de ressources canadiennes Sentry Select

Catégorie du marché monétaire Sentry Select

(actions de série F)

Catégorie de croissance de métaux précieux Sentry Select

(actions de série A et de série F)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 5 mars 2008 concernant le placement d'actions de série F de Catégorie équilibrée Sentry Select, Catégorie de croissance énergétique canadienne Sentry Select, Catégorie de revenu canadien Sentry Select, Catégorie de ressources canadiennes Sentry Select et Catégorie du marché monétaire Sentry Select et concernant le placement d'actions de série A et de série F de Catégorie de croissance de métaux précieux Sentry Select.

Le visa prend effet le 6 mars 2008.

Numéro de projet Sédar: 1226094

Décision n°: 2008-MC-0346

Chariot Resources Limited

Visa du prospectus simplifié provisoire du 5 mars 2008 concernant le placement 22 000 000 d'actions ordinaires au prix de 1,00 \$ l'action.

Le visa prend effet le 5 mars 2008.

Courtier(s):

Raymond James Ltée
Marchés mondiaux CIBC Inc.

Numéro de projet Sédar: 1226068

Décision n°: 2008-MC-0335

Fonds infrastructures mondiales Brookfield Redding (parts de fonds d'investissement et de catégorie F)

Fonds diversifié universel AIC (parts de catégories T6 et F-T6)

Portefeuille leader de valeur à revenu (parts de fonds d'investissement, de catégorie F, de catégorie G et de catégorie T4)

Portefeuille leader de valeur à croissance équilibrée Portefeuille leader de valeur à croissance (parts de fonds d'investissement, de catégorie F, de catégorie G et de catégorie T6)

Portefeuille leader de valeur à revenu équilibré (parts de fonds d'investissement, de catégorie F, de catégorie G et de catégorie T5)

Portefeuille leader de valeur à croissance maximale (parts de fonds d'investissement, de catégorie F, de catégorie G et de catégorie T7)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 10 mars 2008 concernant le placement de parts de fonds d'investissement et de catégorie F de Fonds infrastructures mondiales Brookfield Redding, concernant le placement de parts de catégories T6 et F-T6 de Fonds diversifié universel AIC, concernant le placement de parts de fonds d'investissement, de catégorie F, de catégorie G et de catégorie T4 de Portefeuille leader de valeur à revenu, concernant le placement de parts de fonds d'investissement, de catégorie F, de catégorie G et de catégorie T6 de Portefeuille leader de valeur à croissance équilibrée et Portefeuille leader de valeur à croissance, concernant le placement de parts de fonds d'investissement, de catégorie F, de catégorie G et de catégorie T5 de Portefeuille leader de valeur à revenu équilibré et concernant le placement de parts de fonds d'investissement, de catégorie F, de catégorie G et de catégorie T7 de Portefeuille leader de valeur à croissance maximale.

Le visa prend effet le 11 mars 2008.

Numéro de projet Sédar: 1227478

Décision n°: 2008-MC-0362

Navina Banc & Life Split Corp.

Visa du prospectus provisoire du 6 mars 2008 concernant le placement d'actions de participation prioritaires au prix de 10,00 \$ l'action et d'actions de catégorie A au prix de 15,00 \$ l'action.

Le visa prend effet le 6 mars 2008.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
Scotia Capitaux Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Raymond James Ltée
Blackmont Capital Inc.
Partenaires Financiers Richardson Limitée
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1226465

Décision n°: 2008-MC-0345

Uranium Participation Corporation

Visa du prospectus simplifié provisoire du 5 mars 2008 concernant le placement de 6 375 000 actions ordinaires au prix de 10,20 \$ l'action.

Le visa prend effet le 5 mars 2008.

Courtier(s):

Valeurs mobilières Cormark Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Raymond James Ltée
Financière Banque Nationale Inc.

Numéro de projet Sédar: 1225901

Décision n°: 2008-MC-0334

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Allbanc Split Corp.

Visa pour le prospectus du 3 mars 2008 de Allbanc Split Corp. concernant le placement de 1 329 368 actions privilégiées de catégorie B au prix de 26,75 \$ l'action.

Le visa prend effet le 3 mars 2008.

Courtier(s):

Scotia Capitaux Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
 Société en commandite GMP Valeurs Mobilières

Numéro de projet Sédar: 1213024

Décision n°: 2008-MC-0329

Boston Pizza Royalties Income Fund

Visa pour le prospectus simplifié du 7 mars 2008 de Boston Pizza Royalties Income Fund concernant le placement de 2 945 246 parts au prix de 12,40 \$ la part par Boston Pizza International Inc. à titre de porteur vendeur.

Le visa prend effet le 7 mars 2008.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières TD Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Corporation de Valeurs Mobilières Dundee

Numéro de projet Sédar: 1223560

Décision n°: 2008-MC-0361

Fonds COTE 100

Visa pour le prospectus simplifié du 26 février 2008 concernant le placement de parts de catégorie Ordinaire et de catégorie Gestion de :

Fonds COTE 100 Premier
 Fonds COTE 100 US
 Fonds COTE 100 EXCEL

Fonds COTE 100 Revenu
 Fonds COTE 100 Grandes Sociétés canadiennes
 Fonds COTE 100 Grandes Sociétés US
 Fonds COTE 100 Actions-croissance PME (Parts de catégorie Ordinaire seulement)

Le visa prend effet le 10 mars 2008.

Numéro de projet Sédar: 1205519

Décision n°: 2008-MC-0342

Fonds de placement immobilier Crombie

Visa pour le prospectus simplifié du 7 mars 2008 de Fonds de placement immobilier Crombie concernant le placement de :

1. 5 727 750 reçus de souscription au prix de 11,00 \$ le reçu, chacun représentant le droit de recevoir une part;
2. 30 000 000 \$ de débetures convertibles subordonnées prorogables et non garanties à 7,0 %.

Le visa prend effet le 7 mars 2008.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Raymond James Ltée

Numéro de projet Sédar: 1223592

Décision n°: 2008-MC-0354

Franco-Nevada Corporation

Visa pour le prospectus simplifié du 6 mars 2008 de Franco-Nevada Corporation concernant le placement :

1. de 10 000 000 d'unités au prix de 23,25 \$ l'unité, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, un bon de souscription d'action ordinaire entier permettant à son porteur de souscrire à une action ordinaire au prix de 32,00 \$ pour une période de quatre (4) ans suivant la clôture;
2. d'une option pour attributions excédentaires représentant 15 % des titres placés au moyen du prospectus.

Le visa prend effet le 6 mars 2008.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
 UBS valeurs mobilières Canada Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.

Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Marchés des Capitaux Genuity
Paradigme Capital Inc.
Wellington West Capital Markets Inc.

Numéro de projet Sédar: 1221715

Décision n°: 2008-MC-0323

Migao Corporation

Visa pour le prospectus simplifié du 5 mars 2008 de Migao Corporation concernant le placement de 3 593 570 actions ordinaires au prix de 8,00 \$ l'action.

Le visa prend effet le 5 mars 2008.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
Corporation Canaccord Capital
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Jennings Capital Inc.
Clarus Securities Inc.
Corporation Recherche Capital

Numéro de projet Sédar: 1219770

Décision n°: 2008-MC-0339

Petro Andina Resources Inc.

Visa pour le prospectus simplifié du 29 février 2008 de Petro Andina Resources Inc. concernant le placement de 2 990 000 actions ordinaires au prix de 12,00 \$ l'action.

Le visa prend effet le 29 février 2008.

Courtier(s):

Firstenergy Capital Corp.
Scotia Capitaux Inc.
Wellington West Capital Markets Inc.
Blackmont Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1217995

Décision n°: 2008-MC-0326

Portefeuilles de gestion privée AIC

Visa pour le prospectus simplifié du 3 mars 2008 concernant le placement de parts de portefeuille, de catégorie F, de catégorie O et de catégorie T de :

- Portefeuille canadien de Gestion privée AIC (parts de catégorie F et O)
- Portefeuille d'actions américaines petite à moyenne capitalisation de Gestion privée AIC (parts de catégories F et O)
- Portefeuille universel de Gestion privée AIC (parts de catégories F et O)
- Portefeuille d'obligations de Gestion privée AIC (parts de catégories F et O)
- Portefeuille à revenu fixe universel de Gestion privée AIC (parts de catégories F et O)
- Portefeuille mis en commun à revenu équilibré de Gestion privée AIC (parts de catégorie T)
- Portefeuille mis en commun à croissance équilibrée de Gestion privée AIC (parts de catégorie T)
- Portefeuille mis en commun à croissance pure de Gestion privée AIC

Le visa prend effet le 6 mars 2008.

Numéro de projet Sédar: 1206969

Décision n°: 2008-MC-0343

6.6.1.3 Modifications du prospectus

O.P.C. AGF

Visa pour la modification n° 6 du 26 février 2008 du prospectus simplifié du 20 avril 2007 concernant le placement de titres des séries OPC, D, F, O, G et H de :

- Catégorie Allemagne AGF
- Catégorie d'actions européennes AGF
- Catégorie Titres actifsMC Japon AGF
- Catégorie Japon AGF
- Fonds mondial d'obligations RER AGF
- Fonds mondial d'obligations gouvernementales AGF
- Fonds de sociétés mondiales AGF

Cette modification est faite à la suite de la modification des objectifs de placement du Fonds de sociétés mondiales AGF et de la fusion des autres Fonds vers le 23 mai 2008, sous réserve de l'approbation des porteurs de titres.

Le visa prend effet le 4 mars 2008.

Numéro de projet Sédar: 1066188

Décision n°: 2008-MC-0327

Portefeuilles Harmony

Visa pour la modification n° 1 du 26 février 2008 du prospectus simplifié du 31 janvier 2008 concernant le placement de parts de la série Globale et de la série Intégrée de :

- Portefeuille Harmony d'actions des Amériques à faible capitalisation
- Portefeuille Harmony d'actions canadiennes

Portefeuille Harmony d'actions américaines

Cette modification est faite à la suite de la restructuration du Portefeuille d'actions des Amériques à faible capitalisation Harmony, y compris la vente de son actif américain au Portefeuille d'actions américaines Harmony et à la fusion ultérieure du Portefeuille d'actions des Amériques à faible capitalisation Harmony y compris dans le Portefeuille d'actions canadiennes Harmony.

Le visa prend effet le 4 mars 2008.

Numéro de projet Sédar: 1201199

Décision n°: 2008-MC-0344

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

6765904 Canada Inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 000 unités, chacune étant composée de 2 000 actions ordinaires de catégorie « A » et de 650 bons de souscription d'actions ordinaires de catégorie « A », pour une valeur globale de 100 000 \$.

Date du placement :

Le 17 septembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 février 2008

9141-6883 Québec Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 16 395 actions catégorie B, au prix de 3,50 \$ l'action.

Date du placement :

Le 29 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 mars 2008

Black Pearl Minerals Consolidated Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 24 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 10 112 500 actions ordinaires au prix de 0,16 \$ l'action et de 6 300 000 actions ordinaires accréditatives au prix de 0,20 \$ l'action.

Date du placement :

Le 26 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 mars 2008

Callisto Capital III L.P.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 4 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de parts de société en commandite pour une valeur globale de 43 350 000 \$.

Date du placement :

Le 21 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 mars 2008

General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 23 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets pour une valeur globale de 13 288 476,30 \$.

Dates du placement :

Du 25 au 29 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 mars 2008

GP Investments, Ltd.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 240 000 actions ordinaires au prix de 33,65 \$ l'action.

Date du placement :

Le 28 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 mars 2008

LMS Medical Systems Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 20 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 4 000 000 d'actions ordinaires et de 1 000 000 de bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 0,50 \$ l'action. De plus, 189 000 bons de souscription d'actions ordinaires ont été émis à titre de rémunération.

Dates du placement :

Les 28 février et 6 mars 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 mars 2008

MineralFields 2007- III Super Flow-Through Limited Partnership

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 9 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 35 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 4 210 000 part de société en commandite, au prix de 100,00 \$ la part.

Date du placement :

Le 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 février 2008

Pacific Energy Resources Ltd.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 81 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 415 482 actions ordinaires, émises à titre de pénalité.

Date du placement :

Le 22 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 4 mars 2008

Paget Resources Corporation

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 4 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 466 000 actions ordinaires, au prix de 1,25 \$ l'action.

Date du placement :

Le 25 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 mars 2008

Ressources Cadiscor Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 454 545 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,55 \$ l'unité. De plus, 436 363 options d'achat d'unités émises à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 29 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 mars 2008

Ressources Explor inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 125 000 actions ordinaires à un prix réputé de 0,29 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :

Le 15 janvier 2008
Dispense(s) invoquée(s)
2.13 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 21 janvier 2008

Ressources Freewest Canada Inc.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 50 000 actions ordinaires à un prix réputé de 0,29 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers.
Date du placement :
Le 19 février 2008
Dispense(s) invoquée(s)
2.13 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 3 mars 2008

Ressources Lounor inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Description du placement :
Placement de 360 000 actions ordinaires accréditatives, de 40 000 actions ordinaires et de 200 000 bons de souscription d'actions ordinaires, pour une valeur globale de 80 000 \$.
Date du placement :
Le 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.5 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 7 janvier 2008

Ressources Threegold Inc. (Les)

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 100 000 actions ordinaires, à un prix réputé de 0,49 \$ l'action, en contrepartie partielle de terrains miniers.
Date du placement :
Le 28 février 2008
Dispense(s) invoquée(s)
2.13 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 4 mars 2008

Walton Brant County Land 3 Investment Corporation

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 21 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 32 129 actions catégorie B, au prix de 10,00 \$ l'action.

Date du placement :

Le 21 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 mars 2008

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Centaur Balanced Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 10 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 3 002 761,16 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 23 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Centaur Bond Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 12 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 1 495 921,97 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 23 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Centaur Money Market Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 10 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 89 518 892,03 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 23 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds à revenu fixe canadien Russell

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 25 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de parts de catégorie A, pour une valeur globale de 119 132 582,50 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

Fonds commun d'actions américaines LODH Opus

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description des placements :
Placements de 27 940,35 parts, pour une valeur globale de 424 224,64 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 24 septembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

Fonds commun d'actions canadiennes acheteur/vendeur LODH Opus

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description des placements :
Placements de 125 423,75 parts, pour une valeur globale de 2 116 796,67 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

Fonds commun d'actions canadiennes diversifiées LODH Opus

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description des placements :
Placements de 103 894,75 parts, pour une valeur globale de 1 428 941,62 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 24 septembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2008

Fonds commun d'actions canadiennes de petite capitalisation LODH Opus

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 11 969,97 parts, pour une valeur globale de 206 000,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 24 septembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2008

Fonds commun d'actions Europe, Australie, Extrême-Orient LODH Opus

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 35 908,43 parts, pour une valeur globale de 408 756,15 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 24 septembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2008

Fonds commun de marché monétaire LODH Opus

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 1 018 647 parts, au prix de 10,00 \$ la part.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 27 septembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2008

Fonds commun de revenu fixe LODH Opus

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 361 887,93 parts, pour une valeur globale de 3 799 512,82 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 24 septembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2008

Fonds d'actions américaines Russell

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 26 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts de catégorie A, pour une valeur globale de 243 784 972,34 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2008

Fonds d'actions canadiennes Russell

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 22 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts de catégorie A, pour une valeur globale de 386 684 349,43 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2008

Fonds d'actions Letko Brosseau Inc.

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 13 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.

Description des placements :

Placements de 247 238,99 actions de catégorie C et de 2 388 929,04 actions de catégorie B, pour une valeur globale de 35 133 465,98 \$.

Date des placements :

Du 2 février au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 1^{er} février 2008

Fonds d'actions mondiales Russell

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 5 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts de catégorie A, pour une valeur globale de 11 540 192,20 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2008

Fonds d'actions outre-mer Russell

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 26 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts de catégorie A, pour une valeur globale de 286 057 586,50 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2008

Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 103 586,98 parts de série O, pour une valeur globale de 1 464 240,99 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2008

Fonds Fiera Court terme

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 20 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 15 222 722,59 parts, au prix de 10,00 \$ la part.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

Fonds Fiera Marché monétaire

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 13 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 40 286 745,55 parts, pour une valeur globale de 459 839 299,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

FrontPoint Offshore Asia Pacific Fund, Ltd.

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.

Description des placements :

Placements de 1 000 actions participantes sans droit de vote, pour une valeur globale de 1 057 400,00 \$.

Date des placements :

Le 1^{er} janvier et 1^{er} novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

FrontPoint Offshore Energy Horizons Fund, Ltd.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 7 000 actions participantes sans droit de vote, pour une valeur globale de 7 443 800,00 \$.

Date du placement :

Le 1^{er} juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

FrontPoint Offshore Healthcare Long Horizons Fund, Ltd.

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 30 000 actions participantes sans droit de vote, pour une valeur globale de 31 807 000,00 \$.

Date des placements :

Le 1^{er} juin, 1^{er} juillet et 1^{er} août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Galliant Equity Long/Short Fund LP

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 15 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 22 890 parts de catégorie A US\$, de 2 000 parts de catégorie M US\$ et de 25 000 parts de catégorie S US\$, pour une valeur globale de 5 272 874,10 \$.

Date du placement :

Le 1^{er} août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2008

Goodwood Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 15 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 416 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 2 036 127,04 parts de catégorie B, pour une valeur globale de 32 484 927,13 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 1^{er} février 2008

Guardian Canadian Bond Fund (anciennement Vega Canadian Bond Fund)

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 26 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de parts, pour une valeur globale de 67 957 355,25 \$.

Date du placement :

Le 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Guardian Canadian Growth Equity Fund (anciennement Vega Canadian Growth Equity Fund)

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 32 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de parts, pour une valeur globale de 16 908 045,84 \$.

Date du placement :

Le 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Guardian Canadian Small/Mid Cap Fund (anciennement Vega Enterprise Fund)

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 17 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de parts, pour une valeur globale de 35 507 161,14 \$.

Date du placement :

Le 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Guardian International Equity Fund (anciennement Vega International Equity Fund)

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 11 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de parts, pour une valeur globale de 632 519,86 \$.

Date du placement :

Le 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Guardian U.S. Equity Fund (anciennement Vega American Equity Fund)

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 27 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de parts, pour une valeur globale de 1 871 136,09 \$.

Date du placement :

Le 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Letko Brosseau Fonds d'actions

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 180 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 60 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 5 452 117,29 parts, pour une valeur globale de 75 766 626,13 \$.

Date des placements :

Du 5 janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 1^{er} février 2008

Letko Brosseau Fonds d'actions internationales

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 117 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 48 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 4 576 010,20 parts, pour une valeur globale de 58 796 980,16 \$.

Date des placements :

Du 5 janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 1^{er} février 2008

Letko Brosseau Fonds d'obligations

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 13 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 12 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 307 434,57 parts, pour une valeur globale de 3 057 439,99 \$.

Date des placements :

Du 26 janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 1^{er} février 2008

Letko Brosseau Fonds équilibré

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 311 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 94 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 11 011 358,91 parts, pour une valeur globale de 133 650 767,99 \$.

Date des placements :

Du 5 janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 1^{er} février 2008

Letko Brosseau Fonds RER d'actions

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 130 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 133 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 2 279 571,15 parts, pour une valeur globale de 29 077 238,65 \$.
Date des placements :
Du 5 janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 1^{er} février 2008

Letko Brosseau Fonds RER d'actions internationales

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 84 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 50 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 10 929 339,15 parts, pour une valeur globale de 136 389 488,39 \$.
Date des placements :
Du 5 janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 1^{er} février 2008

Letko Brosseau Fonds RER d'obligation

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 16 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 20 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 1 230 024,97 parts, pour une valeur globale de 12 198 471,06 \$.
Date des placements :
Du 5 janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 1^{er} février 2008

Letko Brosseau Fonds RER équilibré

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 280 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 87 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 13 865 030,43 parts, pour une valeur globale de 163 671 892,86 \$.

Date des placements :
 Du 5 janvier au 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 1^{er} février 2008

Letko Brosseau Social Integrity Fund

Souscripteurs :
 Les placements ont eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.
 Les placements ont eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.
 Description des placements :
 Placements de 17 477 655,14 parts, pour une valeur globale de 174 523 169,65 \$.
 Date des placements :
 Du 11 mai au 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 1^{er} février 2008

LODH Invest – Europe Fund

Souscripteur :
 Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Description des placements :
 Placements de 11 590 parts, pour une valeur globale de 135 162,08 \$.
 Date des placements :
 Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 31 janvier 2008

LODH Invest – European Short Term Fund

Souscripteur :
 Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Description des placements :
 Placements de 18 525 parts, pour une valeur globale de 336 084,33 \$.
 Date des placements :
 Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 31 janvier 2008

LODH Invest – Global Asia Pacific Fund

Souscripteur :
 Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Description des placements :
 Placements de 143 parts, pour une valeur globale de 8 455,45 \$.

Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

LODH Invest – Japanese Small & Mid Caps Fund

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description des placements :
Placements de 2 540 parts, pour une valeur globale de 82 616,36 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

LODH Invest – LSV US Value Fund

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description des placements :
Placements de 5 300 parts, pour une valeur globale de 48 731,10 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

LODH Invest – Pacific RIM Fund

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description des placements :
Placements de 652 parts, pour une valeur globale de 11 285,73 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

LODH Invest - The Asian Small Caps Fund

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description des placements :
Placements de 16 parts, pour une valeur globale de 2 544,75 \$.

Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

LODH Invest - The Alto RI Global Equity Fund

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description des placements :
Placements de 3 220 parts, pour une valeur globale de 28 203,01 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

LODH Invest - The DIAM Japan Hybrid Strategy Fund

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description des placements :
Placements de 1 700 parts, pour une valeur globale de 14 031,90 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

LODH Invest –World Gold Fund

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description des placements :
Placements de 3 350 parts, pour une valeur globale de 72 480,00 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

LODH Multiadvisers - Europe Equity Long/Short

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description des placements :
Placements de 128,47 parts, pour une valeur globale de 317 896,01 \$.

Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

LODH Multiadvisers - Global Arbitrage

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description des placements :
Placements de 340,63 parts, pour une valeur globale de 602 484,10 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

LODH Multiadvisers - Global Trading

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description des placements :
Placements de 77,13 parts, pour une valeur globale de 272 964,09 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

LODH Multiadvisers - Latin America Equity Long/Short

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description des placements :
Placements de 322,49 parts, pour une valeur globale de 432 660,89 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

LODH Multiadvisers - US Equity Long/Short

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description des placements :
Placements de 100,18 parts, pour une valeur globale de 568 285,54 \$.

Date des placements :
 Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 31 janvier 2008

Norema Income Fund

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 20 souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 90 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 5 017 parts, au prix de 50,00 \$ la part.
 Date du placement :
 Le 1^{er} janvier 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 31
 janvier 2008

Portefeuille de croissance à long terme LifePoints

Souscripteurs :
 Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Les placements ont eu lieu également auprès de 10 souscripteurs hors Québec.
 Description des placements :
 Placements de parts de catégorie A, pour une valeur globale de 94 136 734,79 \$.
 Date des placements :
 Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 31 janvier 2008

Portefeuille équilibré de croissance LifePoints

Souscripteurs :
 Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Les placements ont eu lieu également auprès de 13 souscripteurs hors Québec.
 Description des placements :
 Placements de parts de catégorie A, pour une valeur globale de 144 408 491,68 \$.
 Date des placements :
 Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 31 janvier 2008

Portefeuille équilibré de revenu LifePoints

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 9 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts de catégorie A, pour une valeur globale de 64 301 104,94 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2008

Portefeuille LifePoints 2010

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts de catégorie A, pour une valeur globale de 656 377,14 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2008

Portefeuille LifePoints 2020

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts de catégorie A, pour une valeur globale de 14 272 141,88 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2008

Portefeuille LifePoints 2030

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts de catégorie A, pour une valeur globale de 597 633,31 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

Portefeuille toutes actions LifePoints

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de parts de catégorie A, pour une valeur globale de 4 798 356,03 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

RBC Short-Term Income Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 5 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 80 732,81 parts de série O, pour une valeur globale de 862 043,72 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 30 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci- dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Allbanc Split Corp.

Vu la demande présentée par Allbanc Split Corp. (la « Société ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 février 2008 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la Norme canadienne 14-101, *Définitions* et les termes définis suivants :

« actions privilégiées de catégorie B » : les actions privilégiées de catégorie B telles que définies au prospectus provisoire;

« actions de capital de catégorie A » : les actions de capital de catégorie A telles que définies au prospectus provisoire;

« date de clôture » : la date de clôture du placement prévue pour le 10 mars 2008;

« facilité de crédit provisoire » : la facilité de crédit consentie par Scotia Capitaux Inc. utilisée par la Société pour acheter des actions du portefeuille avant la date de clôture et pour donner une sûreté sur ces actions;

« facilité de crédit renouvelable » : la facilité de crédit utilisée, au besoin, par la Société après la date de clôture pour financer temporairement une partie des distributions fixes sur les actions privilégiées de catégorie B;

« placement » : le placement des actions privilégiées de catégorie B tel que décrit au prospectus provisoire;

« portefeuille » : le portefeuille d'actions ordinaires de la Banque de Montréal, de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, de la Banque Royale du Canada, de la Banque de Nouvelle-Écosse et de la Banque Toronto-Dominion;

« prospectus provisoire » : le prospectus provisoire en date du 30 janvier 2008, déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande qui vise à dispenser la Société de l'application des dispositions suivantes prévues au Règlement 81-102 :

- a) le paragraphe 1) de l'article 2.1 afin de permettre à la Société d'acquérir des actions ordinaires d'une banque composant le portefeuille, dans le cas où, par suite de l'opération, plus de 10 % de son actif net serait employé sous forme d'actions ordinaires d'une de ces banques;
- b) le paragraphe a) de l'article 2.6 afin de permettre à la Société d'utiliser la facilité de crédit provisoire et la facilité de crédit renouvelable; dans la mesure où la facilité de crédit renouvelable est utilisée, la Société mettra en gage des actions du portefeuille pour garantir le remboursement des sommes empruntées aux termes de cette facilité;
- c) l'article 10.3 afin de permettre à la Société de déterminer, à la suite de la réception d'une demande de rachat, le prix de rachat des actions privilégiées de catégorie B selon les modalités et à la date d'évaluation prévues au prospectus provisoire;
- d) le paragraphe 1) de l'article 10.4 afin de permettre à la Société d'effectuer le paiement du produit du rachat des actions privilégiées de catégorie B faisant l'objet d'une demande de rachat dans un délai supérieur à trois jours ouvrables après la date de calcul de la valeur liquidative utilisée pour déterminer le prix de rachat selon les modalités prévues au prospectus provisoire;
- e) le paragraphe 1) de l'article 12.1 afin de dispenser la Société de l'obligation de dresser et déposer les rapports sur le respect de la réglementation;

f) l'article 14.1 afin de dispenser la Société des obligations relatives à l'utilisation de la date de référence pour le paiement des dividendes et autres distributions;

(collectivement, les « dispenses demandées »);

vu les représentations faites par la Société.

En conséquence, l'Autorité accorde les dispenses demandées aux conditions suivantes:

1. en ce qui concerne la dispense du paragraphe 1) de l'article 2.1, la Société ne doit pas devenir un initié d'une des banques à la suite de l'acquisition d'actions ordinaires composant le portefeuille;
2. en ce qui concerne la dispense du paragraphe a) de l'article 2.6 :
 - a) les sommes empruntées aux termes de la facilité de crédit provisoire doivent être remboursées en totalité au plus tard à la date de clôture;
 - b) les sommes empruntées aux termes de la facilité de crédit renouvelable ne doivent pas excéder 5 % de l'actif net de la Société, calculé à la valeur au marché au moment de l'emprunt;
3. en ce qui concerne la dispense de l'article 14.1, la Société doit se conformer aux exigences applicables aux entités dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 7 mars 2008.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Numéro de projet Sédar: 1214068

Décision n°: 2008-MC-0341

Brompton Equity Split Corp.

Vu la demande présentée par Brompton Funds Management Limited auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 janvier 2008 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81 102 »);

vu la Norme canadienne 14-101, *Définitions* et les termes définis suivants :

« BFLP » : Brompton Funds LP, la société mère de la société de gestion;

« Fonds » : Les fonds d'investissement Brompton Equity Split Corp., Brompton Split Banc Corp., Life & Banc Split Corp., Brompton Lifeco Split Corp., Dividend Growth Split Corp. et Years Financial Trust;

« société de gestion » : Brompton Funds Management Limited, la société de gestion des Fonds;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir l'agrément de l'Autorité relativement à un changement de contrôle indirect de la société de gestion, tel que prévu au paragraphe 2) de l'article 5.5 du Règlement 81-102, à la suite de l'acquisition par Duntroon Energy Ltd. des titres de participations de BFLP;

vu les représentations faites par la société de gestion.

En conséquence, l'Autorité donne son agrément au changement de contrôle indirect de la société de gestion, conformément au paragraphe 2) de l'article 5.5 du Règlement 81-102.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 3 mars 2008.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Numéro de projet Sédar: 1208471

Décision n°: 2008-MC-0294

Courtiers indépendants en sécurité financière du Canada

Vu la demande présentée par Courtiers indépendants en sécurité financière du Canada (« CISF ») au nom de Goodman & Company, conseil en placement Itée et chaque membre d'une organisation reliée à un organisme de placement collectif, tel que défini au Règlement 81-105 (collectivement, les « membres d'une organisation reliée à un opc »), auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 novembre 2007 (la « demande »);

Vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-105 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser les membres d'une organisation reliée à un opc, à certaines conditions, de l'obligation prévue au paragraphe 1) de l'article 5.4 du Règlement 81-105 afin de permettre le paiement ou le remboursement d'une partie des coûts défrayés par CIFS pour la tenue de conférences, séminaires et cours (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par CISF.

En conséquence, l'Autorité, en vertu de l'article 9.1 du Règlement 81-105, accorde la dispense demandée pourvue que les quatre conditions mentionnées au paragraphe 2) de l'article 5.4 du Règlement 81-105 soient réunies.

La présente décision expirera un an après la publication en forme définitive de toute législation ou de tout règlement modifiant les dispositions de l'article 5.4 du Règlement 81-105 ayant pour effet de rendre inutile la présente décision ou de prévoir une dispense similaire de façon ou à des conditions différentes.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 25 février 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2008-MC-0288

Fonds communs de placement TD

Vu la demande présentée par Gestion de placements TD inc. (le « déposant » ou « courtier gérant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1^{er} février 2008 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la Norme canadienne 14-101, *Définitions* et les termes définis suivants :

« fonds existants » : les organismes de placement collectif existants énumérés à l'Annexe A, à l'égard desquels le déposant agit actuellement à titre de société de gestion ou de conseiller en valeurs ou les deux;

« fonds futurs » : tout autre organisme de placement collectif visé par le Règlement 81 102 qui pourrait être créé et à l'égard duquel le déposant agira à titre de société de gestion ou de conseiller en valeurs ou les deux;

« fonds gérés par un courtier »: les fonds existants et les fonds futurs et individuellement, un « fonds géré par un courtier »;

« législation » : législation en valeurs mobilières des territoires;

« période de 60 jours » : la période de 60 jours qui suit la période durant laquelle le preneur ferme relié agit à titre de preneur ferme dans le cadre du placement visé;

« période d'interdiction » : collectivement la période durant laquelle le preneur ferme relié agit à titre de preneur ferme dans le cadre du placement visé et la période de 60 jours;

« placement privé » : placement de titres en vertu d'une dispense de prospectus;

« placement visé » : placement privé par un émetteur assujetti dans l'un ou plusieurs des territoires pour lequel le preneur ferme relié agit à titre de preneur ferme pendant la période d'interdiction;

« preneur ferme relié » : Valeurs Mobilières TD inc.;

« titres » : titres de participation d'un émetteur assujetti;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande de dispense, en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement 81-102, afin de permettre à un fonds gérés par un courtier d'acquérir des titres au cours de la période d'interdiction à l'occasion d'un placement visé, et ce, malgré le fait que le courtier gérant, une personne ou société qui a des liens avec lui ou qui est membre de son groupe, remplit ou a rempli la fonction de preneur ferme pendant la période d'interdiction (la « dispense demandée »);

vu l'impossibilité du déposant de rencontrer l'ensemble des dispositions prévues au paragraphe 4) de l'article 4.1 du Règlement 81-102 puisque le placement visé des titres ne sera pas fait au moyen d'un prospectus déposé auprès d'un ou de plusieurs agents responsables ou autorités en valeurs mobilières au Canada;

vu la mise sur pied par le déposant du comité d'examen indépendant (le « CEI ») prévu au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 ») pour les fonds existants et la mise sur pied éventuelle d'un CEI pour les fonds futurs conformément aux exigences du Règlement 81 107;

vu la possibilité pour les fonds existants et les fonds futurs d'investir, compte tenu de leurs objectifs d'investissement, dans des titres à l'occasion d'un placement visé;

vu les représentations faites par le déposant.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

La décision quant au placement

- I. Lors de chaque achat effectué par un fonds géré par un courtier pendant la période d'interdiction à l'occasion d'un placement visé, le fonds géré par un courtier aura un CEI qui répondra aux exigences prévues au Règlement 81-107 et le CEI du fonds géré par un courtier approuvera l'opération en vertu du sous-paragraphe a) du paragraphe 4) de l'article 4.1 du Règlement 81-102 et du Règlement 81-107. Le fonds géré par un courtier respectera également les dispositions prévues à l'alinéa ii) du sous-paragraphe c) et au sous-paragraphe d) du paragraphe 4) de l'article 4.1 du Règlement 81-102.
- II. Lors de chaque achat de titres par un fonds géré par un courtier pendant la période d'interdiction relative au placement visé, chaque émetteur sera un émetteur assujetti ou l'équivalent en vertu de la législation.

Transparence

- III. Avant de se prévaloir de la présente décision pour la première fois, le site Internet du fonds géré par un courtier ou du courtier gérant, selon le cas, divulguera le fait que le fonds géré par un courtier peut investir à l'occasion d'un placement visé dans des titres au cours de la période d'interdiction conformément à la présente décision, même si le preneur ferme relié a agi à titre de preneur ferme à l'occasion du placement visé de titres de la même catégorie de titres et;

à la première des dates suivantes, soit :

- i) au moment du dépôt d'une modification apportée au prospectus simplifié du fonds géré par un courtier, pour des motifs autres que ceux relatifs à la présente décision et;
- ii) au moment de la réception du visa pour le dépôt d'un prospectus initial ou d'un renouvellement de prospectus simplifié du fonds géré par un courtier;

le prospectus simplifié divulguera à la Partie A le fait que le fonds géré par un courtier peut investir à l'occasion d'un placement visé dans des titres au cours de la période d'interdiction conformément à la présente décision, même si le preneur ferme relié a agi à titre de preneur ferme à l'occasion du placement visé de titres de la même catégorie.

IV. À la première des dates suivantes, soit :

- i) au moment du dépôt d'une modification apportée au prospectus simplifié du fonds géré par un courtier, pour des motifs autres que ceux relatifs à la présente décision et;
- ii) au moment de la réception du visa pour le dépôt d'un prospectus initial ou d'un renouvellement de prospectus simplifié du fonds géré par un courtier;

la notice annuelle divulguera les informations prévues au paragraphe III ci-dessus et décrira les politiques et procédures ainsi que, s'il y a lieu, les instructions permanentes qui ont été approuvées par le CEI, relativement aux opérations qui peuvent être effectuées en vertu de la présente décision.

Expiration

V. La présente décision expirera lors de l'entrée en vigueur de toute législation traitant de questions de placements privés effectués dans le contexte prévu à l'article 4.1 du Règlement 81-102.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 4 mars 2008.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

ANNEXE A

Groupe de Fonds Émeraude TD

Fonds équilibré *Émeraude* TD
Fonds indiciel d'obligations canadiennes *Émeraude* TD
Fonds indiciel d'actions canadiennes *Émeraude* TD
Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD
Fonds indiciel d'actions internationales *Émeraude* TD
Fonds indiciel mondial d'obligations d'État *Émeraude* TD
Fonds indiciel du marché américain *Émeraude* TD

Groupe de Fonds de gestion de trésorerie Émeraude TD

Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD
Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD – institutions financières
Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD – gouvernement du Canada
Fonds de gestion de trésorerie en dollars américains *Émeraude* TD
Fonds de gestion de trésorerie gouvernemental en dollars américains *Émeraude* TD

Programme de gestion d'actifs TD

Portefeuille géré et indiciel TD – croissance audacieuse
Portefeuille géré et indiciel TD – croissance équilibrée

Portefeuille géré et indiciel TD – revenu et croissance modérée
 Portefeuille géré et indiciel TD – revenu
 Portefeuille géré et indiciel TD – croissance boursière maximale
 Portefeuille géré TD – croissance boursière maximale
 Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance boursière maximale
 Portefeuille géré TD – revenu
 Portefeuille géré TD – croissance audacieuse
 Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu
 Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance audacieuse
 Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance équilibrée
 Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée
 Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu et croissance modérée
 Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance équilibrée

Fonds Mutuels TD

Fonds bons du Trésor canadiens TD
 Fonds du marché monétaire canadien TD
 Fonds du marché monétaire Plus TD
 Fonds du marché monétaire américain TD
 Fonds d'obligations à court terme TD
 Fonds hypothécaire TD
 Fonds d'obligations canadiennes TD
 Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD
 Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital TD
 Fonds d'obligations à rendement réel TD
 Fonds d'obligations mondiales TD
 Fonds de revenu à haut rendement TD
 Fonds de revenu mensuel TD
 Fonds de revenu équilibré TD
 Fonds de revenu mensuel diversifié TD
 (*auparavant Fonds de revenu mensuel élevé TD*)
 Fonds de croissance équilibré TD
 Fonds mondial de revenu mensuel TD
 Fonds de revenu de dividendes TD
 Fonds de croissance de dividendes TD
 Fonds de fiducie de revenu à rendement en capital TD
 Fonds de valeurs sûres canadiennes TD
 Fonds d'actions canadiennes TD
 Fonds d'actions canadiennes optimal TD
 Fonds de petites sociétés canadiennes TD
 Fonds nord-américain de dividendes TD
 Fonds de valeurs sûres américaines TD
 Fonds neutre en devises de sociétés américaines valeur sûre TD
 Fonds quantitatif d'actions américaines TD
 Fonds valeur de grandes sociétés américaines TD
 Fonds neutre en devises de valeur de grandes sociétés américaines TD
 Fonds de moyennes sociétés américaines TD
 Fonds neutre en devises de croissance de moyennes sociétés américaines TD
 Fonds de petites sociétés américaines TD
 Fonds neutre en devises de petites sociétés américaines TD
 Fonds mondial de dividendes TD
 Fonds valeur mondiale TD
 Fonds mondial sélect TD
 Fonds de sociétés mondiales à capitalisation variée TD
 Fonds mondial de développement durable TD

Fonds d'actions internationales TD
 Fonds de croissance d'actions internationales TD
 Fonds de croissance européen TD
 Fonds de croissance japonais TD
 Fonds de croissance asiatique TD
 Fonds de la région du Pacifique TD
 Fonds des marchés émergents TD
 Fonds de croissance latino-américain TD
 Fonds ressources TD
 Fonds ressources énergétiques TD
 Fonds métaux précieux TD
 Fonds communications et divertissement TD
 Fonds science et technologie TD
 Fonds sciences de la santé TD
 Fonds indiciel d'obligations canadiennes TD
 Fonds indiciel équilibré TD
 Fonds indiciel canadien TD
 Fonds indiciel moyenne Dow Jones des industrielles^{MS} TD
 Fonds indiciel américain TD
 Fonds neutre en devises indiciel américain TD
 Fonds indiciel Nasdaq® TD
 Fonds indiciel international TD
 Fonds neutre en devises indiciel international TD
 Fonds indiciel européen TD
 Fonds indiciel japonais TD
 Portefeuille à revenu favorable TD
 Portefeuille d'actions américaines favorable TD
 Portefeuille neutre en devises d'actions américaines favorable TD
 Portefeuille d'actions mondiales favorable TD

Fonds TD

Fonds de fiducie de revenu TD
 Fonds d'obligations de sociétés TD
 Fonds obligations monde TD

Fonds privés TD

Fonds privé d'obligations canadiennes à revenu TD
 Fonds privé d'obligations canadiennes à rendement TD
 Fonds privé d'obligations de sociétés canadiennes TD
 Fonds privé d'actions nord-américaines TD
 Fonds privé d'actions canadiennes TD
 Fonds privé de dividendes canadiens TD
 Fonds privé de fiducies de revenu TD
 Fonds privé d'actions américaines TD
 Fonds privé neutre en devises d'actions américaines de premier ordre TD
 Fonds privé de petites et moyennes capitalisations TD
 Fonds privé d'actions internationales TD
 Fonds privé d'occasions stratégiques canadiennes TD

Numéro de projet Sédar: 1212701, 1212702, 1212703, 1212711, 1212712,

Décision n°: 2008-MC-0221

Fonds équilibré SEI 60/40

Vu la demande présentée par société de placements SEI Canada (la « société ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 29 novembre 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale ») ;

vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu les termes définis suivants :

« CAP » : régime de capitalisation ;

« demandeurs » : collectivement, la société, ses dirigeants ou employés par qui elle agit,

« lignes directrices » : les lignes directrices pour les régimes de capitalisation élaborées par le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier ;

« OPC visés » : Fonds SEI équilibré 60/40 ou tout organisme de placement collectif dont les titres sont sélectionnés par un promoteur à titre d'option de placement d'un CAP (individuellement, un « OPC visé ») ;

« participant » : l'employé ou l'ancien employé d'un employeur ou le membre ou l'ancien membre d'un syndicat ou d'une association professionnelle qui détient des éléments d'actif dans le cadre d'un CAP offert par le promoteur, y compris toute personne admissible à un tel régime, ainsi que les personnes suivantes qui détiennent de tels éléments d'actif :

- a) son conjoint;
- b) le fiduciaire, le gardien ou l'administrateur qui agit en son nom ou dans son intérêt, ou au nom ou dans l'intérêt de son conjoint;
- c) sa société de portefeuille ou celle de son conjoint;

« promoteur » : Inland Kenworth ou tout autre promoteur de CAP pour lequel la société agit à titre de fournisseur de services (collectivement, les « promoteurs »);

« Règlement 45-106 » : le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*;

« Règlement 81-102 » : le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*;

« titres » : les titres offerts par les OPC visés;

vu le projet de Règlement modifiant le Règlement 45-106 publié au supplément au bulletin sur les valeurs mobilières de l'Autorité du 21 octobre 2005, relativement à une dispense locale d'inscription et de prospectus à l'égard de certains CAP, qui met en œuvre certaines parties des lignes directrices (le « projet de Règlement »);

vu la demande visant à dispenser, les OPC visés, à certaines conditions de l'obligation prévue à l'article 11 de la Loi en vertu de laquelle ils doivent établir un prospectus à l'occasion du placement de leurs titres

auprès d'un CAP ou d'un participant à un CAP à l'occasion de la participation de ce dernier au CAP;
(la « dispense demandée »);

vu la société qui bénéficie d'une dispense d'application de l'article 148 de la Loi (décision numéro 2006-DIST-0079) et qui est autorisée à agir à titre de courtier en valeurs pour les opérations sur les titres des OPC visés;

vu le placement des titres des OPC visés effectué par l'entremise d'un prospectus valide ou conformément au régime de dispense de prospectus en vertu des dispositions prévues au Règlement 45-106;

vu la société agissant à titre de fournisseur de services auprès d'un promoteur de CAP et qui offre à titre d'option de placement disponible aux participants à un CAP les titres des OPC visés;

vu le respect par les OPC visés des conditions proposées dans le projet de Règlement;

vu les représentations faites par la société.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux motifs que :

1. le promoteur respecte les conditions suivantes :
 - a) il sélectionne les OPC visés dont les participants pourront souscrire les titres dans le cadre du régime de capitalisation;
 - b) il établit la politique applicable au participant qui ne choisit aucune option de placement et il fournit aux participants un exemplaire de la politique ainsi que de toute modification de celle-ci;
 - c) en plus de toute autre information qu'il considère comme raisonnablement nécessaire aux participants pour prendre des décisions de placement dans le cadre du CAP, il leur fournit l'information suivante sur chaque OPC visé dont ils peuvent souscrire des titres, à moins qu'elle ne leur ait déjà été fournie :
 - i) le nom de l'OPC visé;
 - ii) le nom de la société de gestion et du conseiller en valeurs de l'OPC visé;
 - iii) l'objectif de placement fondamental de l'OPC visé;
 - iv) les stratégies de placement de l'OPC visé et les types de placement qu'il peut détenir;
 - v) une description des risques inhérents aux placements dans l'OPC visé;
 - vi) les sources d'information complémentaire sur les titres en portefeuille de l'OPC visé;
 - vii) les sources d'information générale sur l'OPC visé, notamment, les documents d'information continue;
 - viii) l'indication que les titres de l'OPC visé constituent un bien étranger aux fins de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, et un résumé des répercussions de cette situation fiscale pour les participants qui les ont souscrits;
 - d) il fournit aux participants une description et le montant des frais, charges et pénalités relatifs au régime de capitalisation qui sont supportés par les participants, pour autant qu'il les présente de façon globale s'il en indique la nature et qu'il exclue des montants globaux les frais résultant des choix particuliers des membres, soit :

- i) les frais de souscription ou de vente des titres de l'OPC visé;
 - ii) les frais afférents à l'obtention ou à l'utilisation de l'information sur les placements, des outils d'aide à la décision de placement ou des conseils en placement fournis par le promoteur;
 - iii) les frais de gestion de l'OPC visé;
 - iv) les charges d'exploitation de l'OPC visé;
 - v) les frais de tenue de dossier;
 - vi) les frais de transfert entre options de placement, y compris les pénalités, les ajustements à la valeur comptable et à la valeur marchande ainsi que l'incidence fiscale;
 - vii) les frais de tenue de compte;
 - viii) la rémunération des fournisseurs de services;
- e) il a fourni aux participants, au cours du dernier exercice, de l'information sur le rendement de chaque OPC visé dont ils peuvent souscrire des titres, notamment :
- i) le nom de l'OPC visé;
 - ii) le rendement de l'OPC visé, y compris son rendement historique sur un, trois, cinq et dix exercices s'il est disponible;
 - iii) le calcul du rendement après déduction des frais de gestion et des charges de l'OPC visé;
 - iv) la méthode de calcul du rendement de l'OPC visé et la référence d'une source d'information détaillée sur cette méthode;
 - v) le nom et la description de l'indice boursier général choisi par l'OPC visé conformément au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, ainsi que l'information correspondante sur le rendement de cet indice;
 - vi) un avis selon lequel le rendement passé de l'OPC visé n'est pas nécessairement indicatif du rendement futur;
- f) il a informé les participants, au cours du dernier exercice, des modifications apportées au choix des OPC dont ils peuvent souscrire des titres et, le cas échéant, de la marche à suivre pour modifier leurs placements ou faire un nouveau placement;
- g) il fournit aux participants des outils qui, à son avis, les aideront de manière suffisante à prendre des décisions de placement dans le cadre du régime de capitalisation;
- h) il fournit l'information visée aux sous-paragraphes b) à d) et g) avant que les participants ne prennent une décision de placement dans le cadre du régime de capitalisation;
- i) s'il met à la disposition des participants les conseils en placement fournis par une personne inscrite, il leur indique comment communiquer avec elle.

2. les OPC visés respectent la Partie 2 du Règlement 81-102;

3. les OPC visés doivent déposer l'avis prévu à l'Annexe C contenue au Règlement modifiant le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, dans chaque territoire où ils entendent placer leurs titres, pour la première fois, avant de bénéficier de la présente dispense.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale et sera valide jusqu'à la mise en vigueur du Règlement modifiant le Règlement 45-106 à l'égard de certains régimes de capitalisation, ou jusqu'au terme d'une période de 60 jours suivant un avis publié par l'Autorité à l'effet qu'elle n'aura pas l'intention de mettre en vigueur un tel règlement.

Fait à Montréal, le 28 février 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2008-MC-0296

Fonds NexGen (Les)

Vu la demande présentée par NexGen Financial Limited Partnership (la « société de gestion ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 décembre 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la Norme canadienne 14-101, *Définitions* et les termes définis suivant :

« catégorie Interfonds » : catégorie d'actions de chacun des Fonds à gestion fiscale (sauf le Fonds à gestion fiscale du marché monétaire canadien NexGen et le Fonds à gestion fiscale d'obligations canadien NexGen) de NexGen Investment Corporation qui n'est pas offerte au public, tel que le prospectus simplifié le définit;

« ententes relatives aux Fonds de Fonds » : ententes en vertu desquelles chacun des Fonds enregistrés, sauf le Fonds enregistré du marché monétaire canadien NexGen et le Fonds enregistré d'obligations canadien NexGen, investit la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds à gestion fiscale correspondant et en vertu desquelles tout Fonds enregistré peut investir dans les titres d'un autre Fonds à gestion fiscale (individuellement, une « entente relative aux Fonds de Fonds »);

« Fonds à gestion fiscale » : collectivement, tout Fonds à gestion fiscale existant de NexGen Investment Corporation ainsi que ceux à être créés, qui sont ou seront gérés par la société de gestion, qui ont une structure de placement fiscale à catégories multiples, qui ont émis ou qui émettront des actions de leur catégorie Interfonds auprès d'un Fonds enregistré correspondant et qui sont partie à une entente relative aux Fonds de Fonds (individuellement, un « Fonds à gestion fiscale »);

« Fonds à gestion fiscale correspondant » : Fonds à gestion fiscale qui vise, par le biais d'investissements directs et d'investissements dans des instruments dérivés, à reproduire un

rendement similaire à celui du Fonds enregistré correspondant et dont les objectifs de placement sont analogues (collectivement, les « Fonds à gestion fiscale correspondants »);

« Fonds enregistrés » : collectivement, les fonds d'investissement énumérés à l'Annexe A ainsi que tous les fonds enregistrés à être créés qui seront gérés par la société de gestion (individuellement, un « Fonds enregistré »);

« Fonds enregistré correspondant » : Fonds enregistré pour lequel le Fonds à gestion fiscale vise, par le biais d'investissements directs et d'investissements dans des instruments dérivés, à reproduire un rendement similaire à celui d'un Fonds enregistré et dont les objectifs de placement sont analogues (collectivement, les « Fonds enregistrés correspondants »);

« NexGen Investment Corporation » : société d'investissement à capital variable gérée par la société de gestion;

« prospectus simplifiés » : les prospectus simplifiés des Fonds NexGen pour lesquels un visa a été émis par les autorités canadiennes en valeurs mobilières le 9 mars et le 15 mai 2007;

vu la demande visant à dispenser les Fonds enregistrés NexGen, qui sont partie à une entente relative aux Fonds de Fonds, de l'obligation prévue au sous-paragraphe b) du paragraphe 2) de l'article 2.5 du Règlement 81-102 afin de permettre à chacun d'acquérir des actions du Fonds à gestion fiscale correspondant qui détient à son tour plus de 10 % de ses actifs nets, calculé à la valeur du marché, sous forme de titres du Fonds à gestion fiscale du marché monétaire canadien NexGen (la « dispense demandée »);

vu chaque Fonds enregistré qui investit principalement dans les actions de la catégorie Interfonds du Fonds à gestion fiscale correspondant ainsi que dans des titres de créances à recours limités;

vu la similarité entre les objectifs de placement d'un Fonds enregistré et ceux du Fonds à gestion fiscale correspondant;

vu plusieurs Fonds à gestion fiscale qui, par mesure défensive en raison de la conjoncture boursière actuelle, investissent dans des titres à court terme et qui désirent investir plus de 10 % de leurs actifs nets dans des titres du Fonds à gestion fiscale du marché monétaire canadien NexGen;

vu le Fonds à gestion fiscale du marché monétaire canadien NexGen qui ne peut être considéré à titre d'OPC marché monétaire, tel que défini au Règlement 81-102, puisque pour des raisons d'ordre fiscal, 80 % de ses actifs nets sont investis dans un swap d'actions en vertu duquel il a droit aux rendements du Fonds enregistré du marché monétaire canadien NexGen alors que le solde de 20 % de ses actifs nets sont investis sous forme de titres qui sont énumérés au paragraphe a) de la définition d'OPC marché monétaire énoncée au Règlement 81-102;

vu les Fonds à gestion fiscale qui, en investissant dans les titres du Fonds à gestion fiscale du marché monétaire canadien NexGen, auront droit à une part de gains en capital qui leur permettra une meilleure gestion fiscale;

vu la composition du portefeuille du Fonds à gestion fiscale du marché monétaire canadien NexGen qui génère pour ses détenteurs de titres une portion importante des montants distribués sous forme de gains en capital plutôt que sous forme de revenus d'intérêts;

vu l'investissement de plus de 10 % des actifs nets des Fonds à gestion fiscale dans les titres du Fonds à gestion fiscale du marché monétaire canadien NexGen qui leur permet de minimiser l'impact fiscal étant donné l'importance des montants distribués sous forme de gains en capital;

vu les divulgations aux prospectus simplifiés concernant l'investissement par les Fonds à gestion fiscale dans les titres du Fonds à gestion fiscale du marché monétaire canadien NexGen;

vu le Comité d'examen indépendant des fonds gérés par la société de gestion qui a recommandé l'investissement par les Fonds à gestion fiscale dans les titres du Fonds à gestion fiscale du marché monétaire canadien NexGen puisque le résultat de cet investissement serait juste et équitable pour les Fonds enregistrés ainsi que pour les Fonds à gestion fiscale;

vu les représentations faites par la société de gestion.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les investissements faits par les Fonds enregistrés dans les Fonds à gestion fiscale soient effectués en conformité avec les dispositions prévues à l'article 2.5 du Règlement 81-102 à l'exception de celles prévues au sous-paragraphe b) du paragraphe 2 de l'article 2.5 du Règlement 81-102.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 4 mars 2008.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

ANNEXE A

FONDS NEXGEN

Fonds enregistré de revenu et de croissance canadien NexGen
Fonds enregistré de croissance équilibrée canadien NexGen
Fonds enregistré de dividendes et de revenu canadien NexGen
Fonds enregistré de forte capitalisation canadien NexGen
Fonds enregistré de valeur mondial NexGen
Fonds enregistré de dividendes et de revenu nord-américain NexGen
Fonds enregistré de forte capitalisation nord-américain NexGen
Fonds enregistré de valeur nord-américain NexGen
Fonds enregistré de croissance nord-américain NexGen
Fonds enregistré de faible ou moyenne capitalisation nord-américain NexGen
Fonds enregistré de croissance américain NexGen

Numéro de projet Sédar: 1196256

Décision n°: 2008-MC-0318